



## Réformes du système fiscal international G20/OCDE

### Analyse et décryptage

#### Introduction

Face à la pandémie de Covid-19, alors que la pauvreté et les inégalités augmentent partout dans le monde, les gouvernements sont confrontés à une baisse de leurs revenus combinée à une augmentation des besoins de dépenses. Les multinationales, qui profitent des failles d'un système fiscal international obsolète pour faire de l'évasion fiscale de manière massive, privent les Etats de recettes cruciales pour financer leurs politiques publiques nécessaires à la réalisation des droits humains et la lutte contre les dérèglements climatiques.

Ce sont environ 500 milliards de dollars qui échappent chaque année aux Etats d'après une étude de l'Université des Nations Unies de 2017<sup>1</sup>, et plus de 40% des profits réalisés par les multinationales sont localisés artificiellement dans des paradis fiscaux<sup>2</sup>. Les pays en développement sont particulièrement impactés, davantage même que les pays de l'OCDE en proportion de leur revenus<sup>3</sup>.

Les multinationales peuvent pratiquer l'évasion fiscale parce que les règles fiscales internationales sont obsolètes.

Une réforme du système fiscal international est urgente et nécessaire afin que les Etats puissent imposer les multinationales en fonction de leurs activités réelles et pour que les multinationales paient enfin leur juste part d'impôt.

**Face à ces enjeux cruciaux, que va permettre la réforme internationale négociée dans le cadre de l'OCDE ? Est-ce que les entreprises multinationales pourront enfin être imposées dans les pays où elles ont une activité réelle ?**

**En dépit de la satisfaction affichée par l'OCDE et certains Etats, cet accord ne permettra pas de mettre un terme à l'évasion fiscale des multinationales, et la réforme sera même désavantageuse pour les pays en développement, pourtant largement plus victimes des pratiques d'évasion fiscale de multinationales étrangères**

**Alors que l'accord annoncé le 8 octobre devrait être avalisé par les chef-fe-s d'Etat du G20 lors du sommet des 30-31 octobre, le CCFD-Terre Solidaire décrypte l'accord.**

---

<sup>1</sup> United Nations Univeristy, WIDER Working Paper (Mars 2017), "Global distribution of revenue loss from tax avoidance", Alex Cobham, Petr Janský.

<sup>2</sup> Tørsløv, T. R., Wier, L., & Zucman, G. (2017). €600 Billion and Counting: Why High-Tax Countries Let Tax Havens Flourish : <https://static-curis.ku.dk/portal/files/185349685/TWZ2017.pdf> .

<sup>3</sup> Crivelli et al, 2016. Cette étude chiffre les pertes mondiales dues à l'évasion fiscale à 650 milliards de dollars, et elles représentent 1,3% du PIB des pays non-OCDE contre 1 % du PIB pour les pays OCDE.

## Réformes BEPS 2.0, un décryptage - Mythes et réalités

### **Mythe 1 : La réforme va permettre de mettre un terme aux pratiques d'évasion fiscale des multinationales**

⇒ **Réalité : Le système fiscal défaillant reste en place et les multinationales pourront continuer leurs pratiques d'évasion fiscale**

Les multinationales sont taxées selon un principe obsolète, daté de près de 100 ans : leurs filiales sont considérées comme des entités économiques séparées, et doivent échanger au prix du marché en définissant des « prix de transferts ». Ce principe, dit de « pleine concurrence », permet à des multinationales de déplacer artificiellement leurs bénéfices d'une filiale à une autre, pour localiser leurs bénéfices dans des pays où elles n'ont pas d'activité réelle mais où la fiscalité est plus faible. Ce système repose également sur des seuils de présence physique d'une entreprise sur un territoire pour être imposable, seuils facilement contournés et qui prennent difficilement en compte les activités numériques.

Pourtant, malgré une ambition affichée d'aller « au-delà du système de pleine concurrence », la réforme maintient entièrement ce système défaillant. Le pilier 1, qui devait s'attaquer à ces règles fiscales, crée seulement un système supplémentaire pour une partie extrêmement restreinte des bénéfices d'une centaine de multinationales seulement.

Ce pilier introduit un système d'imposition différent : ces bénéfices seront fléchés vers les pays en fonction des ventes. Ce système de répartition par formule est intéressant, mais pour refléter l'activité réelle d'une entreprise et sa création de valeur, il doit prendre en compte non-seulement les ventes mais également les salarié-e-s et les actifs.

L'impact de ce pilier reste de toutes façons anecdotique : l'immense majorité des échanges des entreprises multinationales reste imposé selon l'ancien système en place.

Le pilier 2 de la réforme, censé lutter contre les montages d'évasion fiscale tout en mettant un plancher à la concurrence fiscale, fixe un taux minimum d'imposition effectif de 15 % : c'est tout simplement trop bas pour réellement prévenir ces pratiques. Etant donné que beaucoup de pays ont des taux nominaux d'imposition plus élevés, les multinationales auront toujours intérêt à organiser leurs filiales et à faire des transferts de bénéfices vers des pays à fiscalité plus faible.

### **Mythe 2 : Les multinationales vont enfin payer des impôts là où elles ont une vraie activité**

⇒ **Réalité : le pilier 2 instaure un système où c'est le pays qui abrite le siège de la multinationale qui récupère les bénéfices, plutôt que celui où il y a une réelle activité.**

Le pilier 2 de la réforme va renforcer un biais très problématique du système fiscal en permettant aux pays de siège des multinationales de taxer davantage. On s'éloigne encore plus d'un système qui permettrait d'imposer les multinationales en fonction de leur activité réelle dans chaque pays.

Ici, les pays qui abritent des sièges de multinationales vont pouvoir taxer les bénéfices de chacune des filiales dès lors que qu'ils sont imposés à moins de 15%. Mais les pays dans lesquels opèrent ces filiales pratiquant l'évasion fiscale, ne pourront appliquer ce dispositif.

A titre d'exemple, si la filiale d'une entreprise française installée en Guinée fait de l'évasion fiscale vers l'île Maurice, alors qu'il y a de l'activité réelle en Guinée et que des recettes lui échappent, c'est bien la France qui va récupérer les bénéfices sous-imposés.

Ainsi, les recettes liées au pilier 2 iront directement vers les pays les plus riches de la planète. Les pays du G7 devraient récupérer 60 % des recettes<sup>4</sup>. Ce choix n'a aucun fondement juridique ou économique. Il permet simplement aux pays les plus riches de se répartir entre eux les bénéfices des sommes récupérées dans les paradis fiscaux avec le taux minimum d'imposition.

De nombreux Etats ont pointé l'injustice de règles qui avantageront clairement les Etats les plus riches. Un second mécanisme a donc été proposé dans l'accord. Il doit permettre aux pays en développement d'augmenter les retenues à la source dans leurs conventions fiscales, c'est-à-dire la possibilité de taxer certains types de bénéfices avant qu'ils ne soient remontés vers la juridiction de la filiale qui a investi. Mais le champ d'application proposé comme les taux avancés devraient être inférieurs aux pratiques déjà existantes dans la majorité des conventions fiscales. L'effet sera donc très limité. Ce sont bien les pays riches qui se partagent la part du lion avec le taux minimum.

**Mythe 3 : Avec le taux minimum d'imposition à 15%, les multinationales vont enfin payer « leur juste part d'impôt ». Il n'y aura plus de décalage avec les PME.**

⇒ **Réalité : Les multinationales auront la possibilité de payer seulement 15% d'impôts en continuant leurs pratiques d'évasion fiscale, alors que les PME paieront plus près des taux nominaux**

Alors que de nombreux gouvernements présentent la mise en place du taux minimum comme une avancée « historique » pour que les multinationales payent enfin leurs impôts, il faut rappeler que le taux d'imposition moyen des entreprises multinationales est de 25% dans le monde, et que pour beaucoup de pays en développement, les taux d'imposition nominaux se situent entre 25% et 35%.

Les entreprises multinationales paient souvent moins d'impôts de manière effective, du fait des crédits et exonérations dont elles peuvent bénéficier, comme le CIR ou le CICE en France, mais aussi bien sûr parce qu'elles délocalisent leurs profits vers des paradis fiscaux, pour échapper à l'impôt.

Ce taux minimum effectif proposé dans le pilier 2 a été mis en avant comme un moyen de prévenir les pratiques d'évasion fiscale. Mais le taux retenu, à 15%, est trop bas pour prévenir complètement les transferts artificiels de bénéfice. En effet, dès lors que de nombreux pays ont des taux d'imposition beaucoup plus élevés, les multinationales auront toujours intérêt à déplacer leurs bénéfices vers des juridictions à la fiscalité plus faible. Ce taux minimum risque ainsi d'être particulièrement dommageable pour les Etats qui ont des taux d'imposition élevés, comme c'est le cas pour de nombreux pays en développement. Les Etats qui abritent des sièges de multinationales, notamment les Etats du G7, pourront eux récupérer des recettes.

Enfin, ce taux bas, à 15% seulement, risque de graver dans le marbre une faible imposition des multinationales, pour lesquelles il serait acceptable de ne payer que 15% d'impôts en dernier ressort, alors même que les entreprises qui n'exerceraient que sur un territoire national, comme les PME, resteraient, elles, imposées aux taux nominaux en vigueur, supérieurs.

---

<sup>4</sup> <https://taxjustice.net/2021/06/04/is-today-a-turning-point-against-corporate-tax-abuse/>

⇒ **Réalité : Les exemptions incluses dans les règles vont baisser le taux d'imposition effectif en dessous de 15%**

Alors même que le taux retenu est déjà bas, l'accord de l'OCDE prévoit la mise en place d'exemptions à la mise en place de ce taux minimum : les entreprises pourront déduire de leurs bénéfices imposables la valeur de 8% de leurs actifs et de 10% de leur masse salariale pendant 10 ans (puis à 5%). Cela va de fait baisser leurs taux d'imposition effectifs, et pourrait même inciter des multinationales à déplacer un certain nombre d'activités dans des paradis fiscaux pour garder une imposition plus faible. Il semble que ces exemptions aient poussé des pays comme la Hongrie et l'Irlande bien vouloir rejoindre l'accord.

**Mythe 4 : Le taux minimum d'imposition à 15% va mettre un terme à la course au moins disant fiscal**

⇒ **Réalité : Les Etats risquent d'accélérer une course à la baisse des taux jusqu'à atteindre le minimum de 15%**

La mise en place d'un taux d'imposition de 15% seulement sur les bénéfices instaure un plancher trop bas et risque d'entraîner une course à la baisse des taux jusqu'à ce minimum. Cette situation serait dramatique pour les ressources publiques et la progressivité des systèmes fiscaux.

En effet, les Etats sont engagés dans une course au moins-disant fiscal délétère depuis les années 1980. La moyenne mondiale des taux d'imposition des bénéfices des multinationales est passé d'environ 50% à 25% dans une concurrence effrénée.

Pour mettre un terme à cette course vers le bas et pour générer des recettes suffisantes pour les besoins des Etats, il est indispensable qu'un taux minimum d'imposition soit créé à un niveau suffisamment élevé.

L'ICRICT, la Commission indépendante pour la réforme de la fiscalité internationale des entreprises, et de nombreuses ONG comme le CCFD-Terre Solidaire estiment qu'un taux minimum doit être établi à 25% au moins pour permettre aux Etats de générer des recettes suffisantes et mettre un terme à la course au moins disant fiscal.

**Mythe 5 : Désormais les GAFAs et autres géants du numérique vont enfin payer leur juste part d'impôt**

⇒ **Réalité : Certains géants du numérique vont payer un peu plus d'impôts avec le pilier 1, mais ils pourront continuer leurs pratiques d'évasion fiscale comme l'essentiel des règles ne changent pas. Les grands pays de sièges de multinationales, et notamment les Etats-Unis, vont récupérer la majeure partie des recettes du pilier 2.**

⇒ **Réalité : L'accord obligera les Etats à retirer leurs « taxes GAFAs » alors qu'elles pourront leur rapporter davantage**

Le débat public s'est beaucoup concentré sur la taxation des « GAFAs » et autres géants du numérique, alors même que la numérisation concerne l'économie toute entière et que toutes les entreprises multinationales sont en capacité de pratiquer l'évasion fiscale.

Les négociations à l'OCDE avaient l'ambition d'adapter les règles fiscales mondiales pour notamment mieux taxer ces activités numériques et éviter la multiplication de taxes nationales diverses dans leur

fonctionnement. Plusieurs Etats, à l’instar de la France, ont introduit des taxes spécifiques sur les services numériques, c’est-à-dire sur la publicité en ligne ou la vente de données d’utilisateurs-trices, qui sont aujourd’hui peu prises en compte dans le système fiscal international.

Finalement, les nouvelles règles du pilier 1 doivent concerner les 100 entreprises les plus « profitables », pas seulement celles du numérique. Les géants du numérique devraient bien en faire partie – même si les règles ont été adaptées spécialement pour inclure Amazon, qui aurait pu y échapper.

Cependant, une partie très réduite des profits de ces multinationales seront concernées par ces nouvelles règles : 25% de leurs profits au-delà d’un seuil de 10% de profitabilité, considéré comme exceptionnel. Cette réforme propose que ces mêmes entreprises continuent d’être imposées selon les règles actuelles qui leur permettent aujourd’hui de transférer des profits d’une filiale à l’autre vers les paradis fiscaux, et de créer un nouveau droit d’imposition minime qui va se superposer aux règles existantes.

Les pays « de marché », où ces entreprises font des ventes, même sans y avoir de présence physique importante, vont pouvoir se répartir environ 125 milliards de profits à taxer : c’est en fait très peu au regard des enjeux d’évasion fiscale.

Plusieurs études<sup>5</sup> estiment même que les revenus pour certains Etats pourraient être inférieurs aux simples taxes sur les services numériques déjà mises en œuvre. Or, l’accord obligerait les Etats signataires à supprimer ces impôts en vigueur et à ne pas en introduire de nouveaux. Un précédent très dangereux serait créé : certains Etats devront renoncer à protéger leurs bases fiscales, et donc renoncer à des revenus existants, pour appliquer des règles au périmètre très limité. C’est la raison invoquée par le Kenya par exemple pour ne pas avoir rejoint l’accord, constatant que les avantages seraient limités en comparaison à leur taxe en vigueur sur les services numériques<sup>6</sup>.

### **Mythe 6 : Cet accord est équilibré et juste pour tous les Etats du monde. Les pays en développement vont même récupérer plus que de recettes que les pays développés**

⇒ **Réalité : Les pays riches vont récupérer la grande majeure partie des bénéfices de la réforme**

⇒ **Réalité : L’accord renforce le déséquilibre du système fiscal, déjà construit à l’avantage des pays riches**

Cet accord bénéficiera avant tout aux Etats les plus riches de la planète, qui vont se répartir les bénéfices de ces nouvelles règles. D’après le Tax Justice Network, 60% des bénéfices iront aux pays du G7, notamment parce qu’ils abritent des sièges de multinationales<sup>7</sup>. Les pays en développement, davantage victimes de l’évasion fiscale des multinationales en proportion de leurs revenus, vont rester les grands perdants de l’architecture fiscale. Cet accord ne permet pas de résoudre - il va même l’accentuer - une des problématiques centrales du système fiscal qu’est la répartition territoriale des droits à taxer. Définie dans des conventions fiscales bilatérales, cette répartition avantage déjà largement les pays de siège des multinationales au détriment des pays où ont lieu les activités. C’est pourtant un enjeu crucial pour construire un système fiscal équilibré et juste pour tous les pays du

---

<sup>5</sup><https://www.oxfam.org/en/press-releases/oeecd-tax-deal-track-become-rich-country-stitch-oxfam>  
[https://www.taxwatchuk.org/g7\\_tax\\_deal](https://www.taxwatchuk.org/g7_tax_deal)

<sup>6</sup> <https://www.reuters.com/article/global-tax-kenya-idAFL8N2R92ZI>

<sup>7</sup> <https://datawrapper.dwcdn.net/2BhFm/5/>

monde, et l'une des limites déjà analysées des précédentes réformes fiscales négociées à l'OCDE en 2015.

Cette disparité entre les avantages pour les pays développés et pour les pays en développement a été source de tensions ces derniers mois. Plusieurs Etats, y compris des Etats du G20 comme l'Inde, ont fait savoir qu'ils trouvaient l'accord trop déséquilibré ces derniers mois. A la veille de l'annonce de l'accord, le ministre des Finances de l'Argentine, Martin Guzman, a regretté que « les leaders des pays en développement doivent choisir entre une mauvaise option et une pire »<sup>8</sup>. C'est particulièrement problématique dans le cadre de la crise économique déclenchée par la pandémie de COVID-19 alors que les pays en développement n'ont pas les mêmes capacités budgétaires pour dégager des revenus. Ce résultat explique que le Nigéria, Kenya, le Sri Lanka et le Pakistan, quatre pays membres du Cadre Inclusif, n'aient pas rejoint l'accord, et que les critiques soient nombreuses sur le cadre des négociations.

### **Mythe 7 : Cet accord est un accord mondial, négocié par tous les Etats « sur un pied d'égalité » au sein du Cadre Inclusif de l'OCDE**

⇒ **Réalité : Un tiers des pays du monde ne participe pas aux négociations : 119 Etats ont signé la déclaration de l'OCDE du 8 octobre, alors que l'ONU comprend 193 Etats et 2 observateurs permanents.**

⇒ **Réalité : Les négociations à l'OCDE sont biaisées dans l'intérêt des pays membres de l'OCDE, et notamment du G7 et du G20.**

L'OCDE a créé le Cadre Inclusif en 2016, afin de mettre en œuvre le premier plan « BEPS » qui venait d'être validé par l'OCDE et le G20. Pour rejoindre le Cadre Inclusif, les Etats devaient s'engager à mettre en œuvre le plan de l'OCDE, négocié dans un processus qui excluait plus de 100 pays en développement. En octobre 2021, 123 pays sont membres du Cadre Inclusif, contre 193 à l'ONU, organisme considéré comme un organisme quasiment universel. Plus d'un tiers des Etats du monde ne sont pas parties aux négociations. Précisément, ce sont 25 des 46 « pays les moins développés » et 28 des 54 pays africains qui sont absents<sup>9</sup>. L'annonce d'un accord soutenu par « 140 pays » est abusive car sur les 140 membres du Cadre Inclusif, plus d'une quinzaine sont des juridictions et non des Etats, comme les territoires liés à la couronne britannique (les Iles Caïmans, Jersey, les Iles Vierges britanniques...).

Quand le Cadre Inclusif a été créé par l'OCDE et le G20, les institutions ont mis en avant que tous les membres participeraient sur « un pied d'égalité », mais dans les faits, des inégalités dans le rôle des pays dans les négociations sont réelles et importantes. De fait, ce sont les pays du G20 qui ont mandaté les négociations, c'est le secrétariat de l'OCDE qui les mène : cela donne donc davantage de pouvoir politique à ces deux organisations.

Au cours de l'année 2021, le G7 a annoncé des décisions, avant même que les réunions du Cadre Inclusif n'aient eu lieu. Les propositions ambitieuses portées par certains pays en développement, notamment les Etats du G24, n'ont jamais été considérées sérieusement ni reprises par le secrétariat de l'OCDE, qui joue un rôle prépondérant dans les négociations. Ainsi, l'accord proposé reflète les intérêts financiers des pays les plus grands et les plus riches. C'est ce qui a poussé plus de 200

---

<sup>8</sup> Conférence ICRICT : <https://www.youtube.com/watch?v=OFFI4aPpydw&t=2s>

<sup>9</sup>Eurodad and Financial Transparency Coalition, *Who is really at the table when global tax rules get decided ?* <https://d3n8a8pro7vhmx.cloudfront.net/eurodad/pages/2492/attachments/original/1633674614/global-tax-rules-october.pdf?1633674614>

organisations, notamment des associations et ONG des pays du Sud, à appeler au rejet de « l'accord des pays riches »<sup>10</sup>.

On comprend alors pourquoi les pays en développement appellent depuis une dizaine d'années à la création d'un organisme intergouvernemental à l'ONU pour négocier les standards mondiaux sur la fiscalité. En effet, l'ONU a dans son mandat d'organiser des négociations intergouvernementales sur des sujets globaux, comme elle le fait sur les enjeux climatiques ou les questions liées aux droits humains notamment.

La raison principale pour laquelle un tel organisme de négociations n'a pas encore été créé, bien que ce fût l'un des enjeux principaux de la Conférence pour le Financement du Développement d'Addis Abeba en 2015, est la résistance et le rejet des pays de l'OCDE. En 2021, le Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales (FACTI Panel), qui a été mis en place par les présidents de l'Assemblée générale des Nations-Unis et de l'ECOSOC. Il a notamment recommandé la création d'un organisme intergouvernemental à l'ONU pour répondre aux enjeux de légitimité et de transparence dans les négociations : « *La communauté internationale doit s'assurer que les normes qu'elle élabore bénéficient d'une large légitimité en veillant à ce qu'elles soient formulées et négociées de manière inclusive. Cela n'a pas été le cas pour normes fiscales internationales.* »

---

<sup>10</sup><https://www.globaltaxjustice.org/sites/default/files/GATJ%20Statement%20on%20the%20G7-G20-OECD%20tax%20deal%20081021.pdf>

## **Pour une réforme juste et efficace du système fiscal international**

### Mettre un terme à l'évasion fiscale : pour une taxation unitaire des multinationales et un taux d'imposition effectif à 25%

Une véritable réforme du système fiscal doit permettre d'imposer les multinationales selon les activités réelles qu'elles ont et la valeur qu'elles créent dans chaque pays. Il est temps de sortir de la fiction qui considère les filiales des entreprises comme des entités uniques, et d'aller vers un système plus simple et plus transparent.

Une multinationale fonctionne avec un management centralisé qui organise l'activité des différentes filiales structurées mondialement, et les profits sont le fruit de cette organisation globale. Pour imposer justement les multinationales en fonction de leurs activités réelles dans chaque pays, le système fiscal devrait refléter le fonctionnement des multinationales et considérer les profits dans leur ensemble et les flécher vers les pays d'activité en fonction de facteurs qui reflètent l'activité réelle et la création de valeur, à la fois sur l'offre et la demande, soit les salarié-e-s, les actifs et les ventes. Ce fonctionnement sur la base d'une « taxation unitaire » permettrait d'imposer réellement les multinationales en fonction de leurs activités. Plusieurs spécialistes de la fiscalité comme l'ICRICT, le BEPS Monitoring Group ou le Tax Justice Network se sont prononcés en faveur de telles réformes, et le G24 a porté des propositions en ce sens lors des négociations à l'OCDE.

Une telle taxation unitaire devrait être accompagnée d'un taux minimum d'imposition effectif d'au moins 25 %, pour mettre un terme à la concurrence fiscale et s'assurer que les Etats disposent de suffisamment de recettes. Mais l'instauration d'un taux minimum d'imposition ne peut pas résoudre les failles du système fiscal en elle-même, sans s'attaquer à la redistribution des profits.

### Une vraie coopération sur les enjeux fiscaux : pour un organisme intergouvernemental à l'ONU et une Convention sur la fiscalité

Il est incompréhensible qu'il n'existe pas d'espace intergouvernemental où tous les Etats peuvent participer à l'élaboration des règles, alors que la réforme du système fiscal est un sujet d'importance majeure pour tous.

La volonté de certains pays de circonscrire les réformes des standards fiscaux à l'OCDE et au G20 pose question. Le G20 n'a pas semblé être capable d'impulser des réformes politiques suffisamment ambitieuses et équilibrées. Ces espaces demeurent opaques, sans que la société civile puisse assister aux délibérations intergouvernementales et sans redevabilité des positions négociées auprès des citoyennes et des citoyens.

Pour permettre de négocier un nouveau système fiscal cohérent et équilibré pour tous les pays et de définitivement mettre un terme aux pratiques d'évasion fiscale, la création d'un organisme intergouvernemental à l'ONU, et d'une convention fiscale, comme il en existe une sur les enjeux climatiques, sont nécessaires. C'est l'une des recommandations du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales (FACTI Panel) de l'ONU. C'est également la demande répétée des 130 pays du G77.

## Analyse générale de l'accord - résumé

Présentée comme une révolution du système fiscal international, cette réforme laisse le système fiscal tel qu'il existe bien en place : elle ne résout pas les dysfonctionnements du système fiscal international, et notamment la possibilité pour les entreprises multinationales de localiser leurs bénéfices ailleurs que dans les lieux d'activités réelles. Le pilier 1 de la réforme aurait pu permettre de réformer le principe d'imposition des multinationales pour mettre fin aux transferts de bénéfices, mais les règles nouvelles vont concerner seulement une partie minuscule des bénéfices d'une centaine de multinationales. Le statut quo reste en place pour la majeure partie des profits des multinationales, qui vont continuer leurs pratiques d'évasion fiscale. Le taux minimum effectif instauré par le pilier 2 de la réforme, à 15%, est trop bas pour prévenir les transferts de bénéfices vers des juridictions à fiscalité plus faible, alors que la plupart des pays du monde ont des taux d'imposition nominaux supérieurs.

- Le pilier 1 de la réforme crée un système complexe, en juxtaposition du système existant pourtant largement défaillant. Au lieu de simplifier le système pour imposer justement les multinationales en fonction de leurs activités, ce système propose seulement la redistribution d'une infime partie de bénéfices d'une centaine de multinationales, vers les pays où elles effectuent des ventes. D'après l'OCDE, 125 milliards de profits pourront être fléchés vers ces Etats pour y être imposés au taux en vigueur : la redistribution induite par ce pilier est en fait très faible. Les Etats qui signeront la convention multilatérale devront de leur côté renoncer à leurs taxes sur les services digitaux, du type de la « taxe GAFA » française : plusieurs pays en développement pourraient perdre des revenus.

- Le pilier 2 de la réforme introduit un taux minimum d'imposition effectif, mais fixé à seulement 15%, il est trop faible pour prévenir une grande partie des pratiques d'évasion fiscale, et construit de manière injuste, au seul avantage des pays les plus riches du monde. En effet, son principe d'application est injuste puisque les revenus seront collectés par les Etats où les sièges des multinationales sont situés, ce qui renforce l'inégalité du système fiscal et crée un système injuste et sans fondement économique : les multinationales seront taxées là où est leur siège plutôt que là où elles font leurs activités. Le taux est trop faible : il risque d'entraîner une baisse des taux d'imposition vers ce minimum, et de graver dans le marbre une taxation des grandes multinationales, différentes des PME. Les multinationales concernées pourront abaisser le montant des bénéfices imposables en fonction de certaines activités : ces exonérations vont encore plus affaiblir l'efficacité du dispositif.

- Cette réforme va renforcer les inégalités du système fiscal et donc les inégalités mondiales : les pays du G7 devraient retirer 60% des bénéfices de la réforme. Alors que le système fiscal actuel est déjà biaisé envers les intérêts des pays les plus riches, la réforme va accentuer ce déséquilibre. On s'éloigne davantage d'une réforme qui permettrait de taxer les multinationales en fonction de leur activité réelle dans chaque pays, puisque que ce sont les pays sièges et les pays de marchés qui sont avantagés. Les propositions portées par les pays en développement pendant la réforme n'ont tout simplement pas été considérées. De nombreux Etats appellent à la création d'un organisme fiscal international à l'ONU, pour négocier de futures réformes sur un pied d'égalité.

## Contact

**Lison Rehbinder** – Chargée de plaidoyer Financement du développement

06 31 29 11 60 – [l.rehbinder@ccfd-terresolidaire.org](mailto:l.rehbinder@ccfd-terresolidaire.org)